



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

01 mars 2011

Rente nucléaire : la CREG analyse les explications d'Electrabel et confirme sa position

Lors de l'audition du 9 février dernier devant la Commission de l'Economie de la Chambre des représentants, la CREG et Electrabel ont été amenés à expliquer leur point de vue dans le calcul de la rente générée par les centrales nucléaires en Belgique. Pour rappel, la CREG estime cette rente pour l'année 2007 entre, d'une part, 1,75 et 1,95 milliards € en considérant un prix de vente de l'électricité basé sur le marché de gros (soit 60 €/MWh) et, d'autre part, entre 2 et 2,3 milliards € en considérant le prix de vente réel de l'électricité aux différents clients (soit 67 €/MWh). Pour sa part, Electrabel avance le chiffre de 652 millions €.

La CREG a examiné en détail les éléments avancés par Electrabel lors de l'audition. Elle se réjouit de voir que l'entreprise mentionne, pour la première fois, des chiffres permettant de déterminer la rente nucléaire. La CREG constate également que la formule utilisée par Electrabel pour calculer la rente est identique à celle que la CREG a retenue dans son étude de mai 2010 relative aux coûts de production de l'électricité par les centrales nucléaires.

Cette formule vise, d'une part, à déterminer le bénéfice lié à chaque kilowattheure issu de la production nucléaire, en partant de son prix de vente au client final, duquel on retire son coût de production. D'autre part, on multiplie ensuite ce bénéfice par la quantité d'électricité produite annuellement par les centrales nucléaires pour ainsi calculer la rente :

$$\text{Rente nucléaire} = (\text{Prix de vente} - \text{Coût de production}) \times \text{Quantité produite par les centrales nucléaires}$$

A l'issue de son analyse, la CREG constate ce qui suit :

- 1) En ce qui concerne la quantité d'électricité produite :
 - la CREG et Electrabel utilisent quasiment la même référence, à savoir 46 TWh pour 2007. La plus grande part en revient à Electrabel et le solde à SPE-EDF, auquel est revendue une partie de la production nucléaire d'Electrabel ;
 - si l'on suit le raisonnement d'Electrabel, la rente nucléaire de cette dernière est de 652 millions € et celle de SPE-EDF est de 98 millions €. La rente nucléaire est donc de 750 millions € au total, à comparer avec les estimations de la CREG.
- 2) En ce qui concerne le coût de production :
 - la CREG l'estime entre 17 et 21 €/MWh pour 2007. Electrabel conteste ce chiffre et, bien que partant des 21 €/MWh calculés par la CREG, y ajoute, d'une part 2,7 €/MWh qui correspondraient à des frais généraux. La CREG s'étonne particulièrement de cet ajout, car dans son calcul du coût de production, la CREG se base sur les données qui lui ont été transmises directement par Electrabel et SPE-EDF. De plus, la CREG a pris en

compte tous les coûts (combustible, personnel, administration, amortissements, provisions pour démantèlement, ...), y compris ceux qui constituent les frais généraux ;

- d'autre part, en plus du montant de 2,7 €/MWh, Electrabel ajoute encore au coût de production calculé par la CREG un montant de 5 €/MWh qui correspondrait aux coûts de la capacité de réserve nécessaire d'autres centrales électriques (gaz, charbon, ...), lorsque la production nucléaire n'est pas totalement disponible. Cet ajout n'est pas correct, car il se rapporte à d'autres centrales que les centrales nucléaires et il doit donc intervenir dans le calcul du coût de production de ces autres centrales. Si ce montant de 5 €/MWh était malgré tout ajouté au coût de production nucléaire, il importerait alors de prendre en compte, dans le calcul de la rente nucléaire, les revenus de la quantité d'électricité produite par ces autres centrales lorsque les centrales nucléaires ne sont pas disponibles. Cette quantité viendrait ainsi s'ajouter aux 46 TWh produits par les centrales nucléaires et, de là, ferait augmenter la rente nucléaire.

3) En ce qui concerne le prix de vente de l'électricité,

- Electrabel considère que la production d'origine nucléaire est vendue exclusivement aux grands clients industriels. La CREG considère que ce raisonnement est incorrect : les lois de la physique sont telles qu'on ne peut dire que l'électricité produite par telle centrale et injectée sur le réseau sera consommée par tel client. Il faut donc considérer le prix de vente moyen à tous les clients belges, que ceux-ci soient grands ou petits ;
- Electrabel conteste le principe d'utiliser le prix de vente de l'électricité basé sur le marché de gros (soit 60 €/MWh). Or, la CREG constate que le prix sur le marché de gros sert de référence pour fixer le prix de vente de l'électricité dans les contrats signés entre Electrabel et ses grands clients ;
- enfin, Electrabel signale que le prix de vente moyen de l'électricité par Electrabel SA aux grands clients industriels est de 44,8 €/MWh en 2007. La CREG s'étonne et constate que ce prix est inférieur à celui qu'elle a calculé sur base des données qu'elle a reçues d'Electrabel et qui est de 48,4 €/MWh. Electrabel signale également que le prix de vente moyen à tous ses clients est de 51,5 €/MWh en 2007. Or, il convient de tenir compte que ECS (Electrabel Customer Solutions, une filiale d'Electrabel) vend de l'électricité aux clients basse et moyenne tension à un prix supérieur à celui de 51,5 €/MWh. Sur base des données réelles dont elle dispose, la CREG confirme que le prix de vente moyen aux consommateurs belges est de 67 €/MWh.

Dès lors, malgré les explications d'Electrabel, la CREG ne peut que confirmer son calcul de la rente nucléaire, estimée entre 1,75 et 1,95 milliards € selon qu'on considère le prix de l'électricité sur le marché de gros (soit 60 €/MWh), et entre 2 et 2,3 milliards €, selon qu'on considère le prix de vente moyen réel aux différents clients (soit 67 €/MWh).

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm : 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.99 www.creg.be